

Un conseil essentiellement consacré aux budgets

Le dernier conseil municipal d'Avanton a été en partie consacré à la validation des comptes 2015 et l'approbation du budget primitif 2016.

> **Budget d'assainissement 2015.** En premier lieu, le conseil a arrêté les résultats définitifs de l'exécution du budget 2015 d'assainissement et adopté le compte administratif correspondant. Résultat de clôture : investissement - 35.441,38 € ; fonctionnement 18.496,31 € ; résultat global : - 16.945,07 €.

> **Budget commune 2015.** Concernant l'exécution du budget de la commune, le conseil a adopté le compte administratif de l'exercice 2015. Le

résultat de clôture se répartit en investissement à 13.573,32 € et en fonctionnement à 293.229,22 €, pour un résultat global de 306.802,54 €.

Le conseil a voté l'affectation du résultat d'exploitation des budgets commune et assainissement de l'exercice 2015. Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : excédent 311.725,53 €, affectation en réserve : 311.725,53 €, résultat reporté en fonctionnement : 0 €. Résultat d'investissement reporté déficit : 21.868,06 €.

Par ailleurs, la durée d'amortissement de la subvention annuelle d'équipement à la communauté de communes du Neuvillois est fixée à 1 an

(fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme).

Dans la foulée, ont été votés les taux : taxe habitation 22,99 %, taxe foncière sur les propriétés bâties 14,43 % et taxe foncière sur le non bâti, 44,42 %.

> **Prévisions 2016.** Le conseil a approuvé le budget primitif de la commune pour 2016, soit en section de fonctionnement un montant de 1.239.697,00 € et en investissement, 2.175.157,00 €.

Les subventions suivantes seront allouées aux services : bibliothèque 1.400€, CCAS 1.900€ et subventions aux associations : Prévention rou-

tière (pour la continuité des actions en faveur de l'école) 70 €, USEP 350 €.

Le conseil a approuvé le plan de financement concernant l'acquisition de la maison médicale (coût prévisionnel : 414.828 € TTC), et approuvé le passage d'une convention avec l'Établissement public foncier régional. En outre, le conseil a validé, sous réserve qu'il n'y ait pas de coût pour la commune, le projet de déplacement de la statue de la Vierge et accepté de permettre aux propriétaires de bâtir leur mur avant la fin des formalités administratives, une fois que la statue aura été déplacée.